

## **ARRÊTÉ**

PUBLIÉ LE 12 AOUT 2024

### **LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 06 août 2024 formulée par Madame Benghali Aslan demeurant D68 place des Centuries 13300 Salon de Provence concernant un déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Afin de permettre un déménagement, **le stationnement de tous les véhicules à l'exception de celui du pétitionnaire est provisoirement interdit sur un (1) emplacement au plus près du n° 321, rue Adjudant Chef Champion :**

**Le 12 août 2024**

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction, visés à l'Article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3** – Sous la Directive des Services Techniques Municipaux La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire, 48h00 avant le début du déménagement.

**ARTICLE 4** - Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

**Elle est de 2,60€ par emplacement et par jour. Frais de gestion : 5€**

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 6** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 08 AOUT 2024

Pour Le Maire empêché  
La deuxième Adjointe

Marylène BONFILLON

